

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°011****(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL RPJI – Mme RUSLI - ENSEIGNE L'EDEN**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL RPJI – Mme RUSLI selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL RPJI
N° SIRET	921 292 991 00012
Dirigeant	Mme RUSLI Prescilla
Adresse	185 rue du commerce 42670 BELMONT DE LA LOIRE
Activité	Restauration traditionnelle, bar, évènementiels
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal,
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 2 février 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230202-DI2023-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2023/N°012  
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : PROJET VOIE VERTE - ETUDE DE SOL**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant le projet de création de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté, qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Mobilités actives 2020 » et pour lequel un maître d'œuvre a été recruté en décembre 2021,  
Considérant la nécessité de faire réaliser des études de sol préalables nécessaires aux études de maîtrise d'œuvre,

**DECIDE**

- De retenir l'offre de SIC INFRA 42 - 9 rue Jacques Prévert 42 570 St HEAND - pour un montant HT de 12 433,00 € ;
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 21 février 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230221-DI2023-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°013****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PISCINE INTERCOMMUNALE - DEMANDE SUBVENTION  
EUROPE DANS LE CADRE DE L'APPEL à PROJET FEDER 2021-2027**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
 Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
 Vu la délibération N°2021/110 du conseil communautaire qui valide le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement porté par Sud Architectes pour la construction d'une piscine intercommunale à vocation sport loisirs,

Considérant le budget prévisionnel du projet pour la partie travaux qui se monte à 8 958 159 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT	Recettes	
Travaux, tous corps d'état confondus.	Etat (DETR)	1 138 636 €
	Département Loire (Contrat Négocié)	1 000 000 €
	Région AURA	1 000 000 €
	ADEME	313 400 €
	<b>FEDER</b>	<b>3 019 752 €</b>
	Autofinancement	2 486 371 €
<b>8 958 159 €</b>	<b>8 958 159 €</b>	

**DECIDE**

- De solliciter une subvention de l'Europe dans le cadre de l'appel à projet FEDER 2021-2027, *Priorité 5 Approches territoriales, action 5.5.2.1 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes »* pour un montant de 3 019 752 € pour la construction de la piscine intercommunale.
- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget annexe piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le **23 FEV. 2023**

Le Président de

Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230223-DI2023-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023